

Egalité : ou ça passe ou ça coince

Autor(en): **Bugnion-Secretan, Perle**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **79 (1991)**

Heft 8-9

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-279739>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Egalité: ou ça passe ou ça coince

Etat des lieux (presque) exhaustif de ces dernières semaines.

Le TF et les enseignantes

Le TF a admis le recours d'une vingtaine d'enseignantes bâloises – jardinières d'enfants, maîtresses de couture et d'école ménagère – qui réclamaient une meilleure classification de leur activité professionnelle, tenant compte de leurs qualités féminines telles que le sens de la communication.

En revanche, le TF a refusé le recours de sept maîtresses ménagères du canton de Berne, qui demandaient à être mises dans la même classe de traitement que les maîtres primaires. Le TF a considéré, dans le cas des Bernoises, que leurs qualifications professionnelles et la durée de leur formation ne le justifiaient pas.

Enfin, une enseignante soleuroise, engagée à titre provisoire, a obtenu le paiement de son traitement pendant un congé de maternité; elle a invoqué l'égalité avec les maîtres provisoires qui font du service militaire. Le TF s'est cependant refusé à comparer la maternité et le service militaire.



Mes allocations familiales, svp!

Travail de nuit: dénonciation prévue

Il paraît probable que la Suisse, comme d'autres pays, dénoncera la convention 89 de l'Organisation du travail, à laquelle elle a adhéré en 1951 et qui, avec son interdiction absolue du travail de nuit pour les femmes dans l'industrie ne correspond plus aux besoins actuels de l'industrie ni au principe de l'égalité entre hommes et femmes. C'est ce qui ressort du rapport du Conseil fédéral sur la dernière session de l'OIT.

Soleure: vers un bureau de l'égalité

Le projet est lancé par le Centre de liaison des organisations féminines et par une commission instituée par le Conseil d'Etat. Il prévoit que ce bureau serait

Aujourd'hui ressemble à hier

Le jour même où je prépare cette page pour l'impression me tombe sous les yeux le premier éditorial de Ludivine Ribeiro, rédactrice en chef de Femme aujourd'hui, nouveau supplément dominical de La Suisse. Et qu'y lis-je, en guise de programme rédactionnel? « Ensemble, nous ferons des confitures et des mots croisés, nous échangerons nos secrets de beauté et découvrirons les dernières tendances de la mode, nous irons au spectacle, nous dévorerons les meilleurs livres du moment, nous parlerons de nos enfants, de notre santé, de la vie qui coule autour de nous. » Bon, me dis-je, pas de craintes à avoir pour la concurrence. Mais nous, à quelles femmes parlons-nous d'égalité? (srl)

appuyé par une commission présidée par une femme. En même temps, le Centre de liaison lance une motion populaire (100 signatures) que le Conseil d'Etat doit traiter comme une motion issue de ses rangs; l'idée est de soutenir ainsi le projet officiel et de provoquer l'intérêt de la population. Toujours à Soleure, le Tribunal cantonal des assurances a admis qu'un instituteur avait droit à sa pleine retraite à partir de 62 ans. D'autre part, quelque 80 enseignantes cherchent à obtenir le paiement rétroactif des allocations familiales à partir du 1^{er} mai 1985 (avant il y a prescription), alors que le Conseil d'Etat propose la date du 1^{er} janvier 1988, date d'entrée en vigueur du nouveau droit matrimonial. Cela représente une économie appréciable: au total, paiement de 2,8 millions au lieu de 8,5 millions. La question n'est pas encore tranchée, mais elle pourrait être influencée par la décision judiciaire sur l'âge de la retraite.

Schwyz: sus aux traditions

Le Tribunal administratif schwyzois a admis, le 29 juillet, la plainte d'une femme qui s'était vu refuser de pouvoir s'inscrire comme membre de plein droit dans la Corporation de Pfäffikon. Elle a fait valoir qu'elle avait toutes les qualités requises pour cela, excepté la « masculinité » requise par les statuts. Le tribunal a estimé que l'art. 4 al. 2 s'applique aux corporations et aux coopératives aussi bien qu'aux collectivités publiques. Il a ajouté que, bien sûr, la prédominance et le pouvoir absolu des hommes dans certaines vieilles structures administratives sont une tradition, mais qu'un des buts de l'article sur l'égalité est bien d'en finir avec de telles traditions.

Service du feu: de cas en cas

Le Tribunal fédéral avait tranché, dans un arrêt du 10 octobre 1986 qu'il était conforme au principe de l'égalité que le Service du feu de Bâle impose la même obligation aux femmes qu'aux hommes de

payer la taxe compensatoire, vu qu'il s'agissait d'un service complémentaire, à côté du corps de pompiers professionnels, et d'un service où les femmes pouvaient remplir des tâches administratives. Dans un arrêt plus récent, le TF a tanché en sens contraire. Il s'agit cette fois d'une commune de montagne, qui n'a pas un corps de pompiers professionnels, où donc les tâches des pompiers de milice ne correspondent pas aux efforts physiques qu'on peut demander aux femmes et comportent des risques auxquels on ne peut exposer les femmes.

Zurich ville: infirmières promues

Le Législatif municipal a consacré une bonne partie de sa séance du 4 juillet à examiner la situation du personnel des établissements hospitaliers. Il a été reconnu qu'il était insuffisamment rétribué. Il a été proposé sous forme de motions de mettre les infirmières dans deux classes supérieures de traitement et de rendre cette amélioration rétroactive du 14 juin 1991 jusqu'au milieu de 1992, moment où la ville alignera les traitements de ses



Une meilleure formation pour les maîtresses ménagères.

fonctionnaires sur ceux du canton. Les motions ont été acceptées comme postulats. C'est l'aboutissement de luttes commencées en 1982!

Zurich: le sexe des salaires

Le Bureau pour l'égalité a analysé la situation des 41 000 fonctionnaires de l'administration cantonale. Il a constaté qu'à formation et expérience égales, les inégalités salariales sont toujours là, et qu'il n'y a guère de chances que les femmes rattrapent le niveau de rétribution de leurs collègues masculins ou accèdent aux mêmes postes. Une politique de l'égalité n'aura de succès que si tous les services reconnaissent le principe de l'égalité et en tirent les conséquences.

Toujours dans le canton de Zurich, la formation des maîtresses ménagères a été révisée dans un sens égalitaire. A partir de 1991-92, le programme (trois ans) comprendra 400 heures de travaux manuels sur des matières non textiles. Il y aura 70 heures supplémentaires de formation de base en écologie et en informatique, qui seront compensées par des réductions dans d'autres branches et dans la durée du stage pratique (de 10 à 6 semaines), la formation en matière de gymnastique et de sport sera alignée sur celle donnée aux instituteurs primaires.

Perle Bugnion-Secretan



Jeannik Dami Christiane Brunner Jacqueline Berenstein-Wavre Maria Roth-Bernasconi Fabienne Blanc-Kuhn Marianne Frischknecht

Liste femme. Un pacte pour la justice. 

Genève. Elections nationales du 20 octobre 1991. Le meilleur moyen d'être représentées au Parlement fédéral.